



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Propos introductifs	3
I – Eléments de contexte	4
1 – Préambule	4
2 – Le contexte national : la loi de finances initiale pour 2024	4
3 – La situation financière de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine	6
II – Les engagements de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine	8
1 – La structure de la dette communautaire : un endettement maîtrisé	8
Perspectives 2024 et profil d’extinction de la dette	8
2 – les engagements pluriannuels	9
Situation globale des restes à réaliser à reporter en 2024	9
3 – Les ressources humaines	11
Un portrait des effectifs actuels	11
L’évolution du chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés	12
Le bilan 2023	12
Les chantiers ouverts au dialogue social en 2023	12
Les perspectives 2024	12
III – Les orientations budgétaires 2024	14
1- Des dotations de fonctionnement à surveiller	14
2- Des dépenses de fonctionnement à maîtriser	15
3- Une démarche d’investissement pluriannuel à encourager	18
4- Le financement de l’investissement	18
IV – Les budgets annexes de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine	18
Conclusion	19

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'EPCI présente au conseil un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Le débat se tient à partir de ce rapport.

Outre les orientations générales du budget de l'exercice, le rapport présente les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité. Il doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce débat permet à l'assemblée d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront traduites dans le budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote.

Le débat d'orientations budgétaires est à la fois un outil pédagogique à destination de l'assemblée et un outil de prospective qui doit aider l'assemblée dans ses décisions.

La construction du budget 2024, se fait dans un environnement économique inédit et très contraint :

- Hausse historique et durable des taux d'intérêts,
- Inflation qui pèse très significativement sur les indices de révisions de prix,
- Evolution du point d'indice et autres mesures réglementaires impactant la masse salariale,

Malgré cela, grâce à des mesures volontaristes en matière de sobriété énergétique, à la vigilance sur les dépenses de fonctionnement et à des bases fiscales plutôt dynamiques, les orientations budgétaires respecteront les fondamentaux autour de trois piliers :

- la stabilité de la fiscalité,
- la préservation des équilibres financiers,
- la gestion rigoureuse,
- la préservation de la capacité de financement

Le maintien d'une gestion saine et rigoureuse des finances de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine reste la priorité. Les orientations budgétaires 2024 qui vous sont présentées traduisent cette volonté.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

1- PREAMBULE

Le budget 2024 enregistre plusieurs évolutions et d'éléments notables.

D'abord le périmètre des compétences avec le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Cette prise de compétence a entraîné la modification des caractéristiques du budget annexe eau existant ainsi que le vote d'un budget prévisionnel 2024 lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2023. Le transfert de l'eau potable a également un impact sur les ressources humaines communautaires. Toutefois, la masse salariale affectée à cette compétence est tracée dans le budget annexe eau qui a été voté en décembre 2023. Le transfert de la compétence eau n'a à ce stade qu'un impact en terme de trésorerie sur le budget principal.

Le mode de gestion de certains investissements en Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) se poursuit. Ainsi la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine entend assurer la meilleure lisibilité entre les Plans Pluriannuels d'Investissement et les budgets votés, adapter au mieux les inscriptions budgétaires aux besoins réels de décaissement des opérations, limiter la mobilisation prématurée des financements et le recours aux reports de crédits.

2- LE CONTEXTE NATIONAL : LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2024

Les mesures pour les collectivités territoriales

Le montant de la **dotations globale de fonctionnement (DGF)** est augmenté de 213 683 813 euros par rapport à 2023 (à périmètre courant). Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024. Le tiers de la hausse de la dotation d'intercommunalité en 2024 est financé par 30 millions d'euros. Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la **taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Les mesures pour les particuliers

Pour soutenir les ménages les plus modestes, l'**indexation sur l'inflation des dépenses de prestations sociales** (allocations familiales, revenu de solidarité active..) s'élèvera à 18 Md€ en 2024, dont 14 Md€ au titre des pensions de retraite. Les retraites seront revalorisées de 5,2% au 1er janvier 2024 et les minimas sociaux de l'ordre de 4,6% au 1er avril. **Le prêt à taux zéro (PTZ),** destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, **est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue.** Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est également prolongé de quatre ans. Le régime fiscal du **plan d'épargne avenir climat (PEAC)** est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. La possibilité pour les moins de 18 ans d'ouvrir un plan d'épargne retraite individuel (PER) est supprimée. **Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants :** revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université et des loyers dans les résidences universitaires....

Les mesures pour l'emploi et les entreprises

3,9 Md€ de crédits sont budgétés pour les **aides à l'embauche d'alternants.** La gratification par l'État depuis la rentrée 2023 des périodes de stage des lycéens professionnels représente, quant à elle, 468 millions d'euros. Un **niveau minimal d'imposition de 15%** est instauré sur les bénéficiaires **des groupes d'entreprises multinationales** qui sont implantés

en France et **des grandes groupes nationaux** qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.

Le texte repousse à 2027 la suppression de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

Les mesures pour la transition écologique

Le PLF pour 2024 consacre **40 Md€ de crédits à la transition écologique** (+7 Md€ par rapport à 2023) et traduit les priorités suivantes :

- rénovation de logements et de bâtiments, privés comme de l'État (soutien à [MaPrimeRénov'](#)...);
- verdissement du parc automobile et offre de transports plus propres et accessibles ;
- transition de l'agriculture et protection des forêts ;
- préservation de la [biodiversité](#) et [plan eau](#) ;
- compétitivité verte (**création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV...**) ;
- transition énergétique (soutien à l'[hydrogène](#) ou à l'injection biométhane...);
- soutien à la planification écologique dans les territoires (renforcement du [fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires](#)).

La lutte contre la fraude

Les moyens de l'administration fiscale sont renforcés. Le cadre juridique applicable aux fraudes à la TVA est adapté aux enjeux de l'économie numérique. Un régime de sanctions gradué applicable à l'ensemble des **fraudes aux aides publiques** est instauré. Un délit autonome de mise à disposition d'instruments de **facilitation de la fraude fiscale** (moyens, services, actes) est créé. Les sanctions complémentaires en cas de fraude fiscale aggravée sont complétées (privation temporaire du bénéfice de réductions et crédits d'impôt sur le revenu ou sur la fortune immobilière).

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION			
	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023
Produits réels de fonctionnement courant	7 932 798	8 381 865	8 689 186
Atténuations de charges (013)	110 402,00 €	186 153,00 €	111 915,00 €
Produits des services et du domaine (70)	124 349,00 €	234 272,00 €	148 160,00 €
Impôts et taxes (73)	5 956 027,00 €	6 208 299,00 €	6 534 671,00 €
Dotations et participations (74)	1 742 020,00 €	1 741 988,00 €	1 876 743,00 €
Produits de gestion courante (75)		11 153,00 €	16 084,00 €
Autres produits			1 613
- Charges réelles de fonctionnement courant	6 785 890	6 961 790	7 461 463
Charges à caractère général (011)	557 870,00 €	630 085,00 €	1 101 332,00 €
Charges de personnel (012)	767 582,00 €	839 148,00 €	852 235,00 €
Atténuations de produits (014)	2 950 350,00 €	2 916 403,00 €	2 897 584,00 €
Charges de gestion courante (65)	2 510 088,00 €	2 576 154,00 €	2 610 312,00 €
Autres charges	0	0	0
Excédent Brut Courant	1 146 908	1 420 075	1 227 723
Produits exceptionnels (hors 775)		903,00 €	- €
- Charges exceptionnelles		22 908,00 €	
Résultat exceptionnel	0	-22 005	0
Produits financiers	0	0	0
- Charges financières diverses (hors intérêts)	0	0	0
Résultat financier	0	0	0
Epargne de gestion	1 146 908	1 398 070	1 227 723
- Intérêts de la dette	6 646,00 €	11 190,00 €	10 603,00 €
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	1 140 262	1 386 880	1 217 120
- Amortissement en capital de la dette	112 386,00 €	51 588,00 €	51 928,00 €
Epargne nette	1 027 876	1 335 292	1 165 192
Encours de dette au 31/12/N	1 002 230	940 642	906 214
Capacité de désendettement (en nombre d'années)	0,88	0,68	0,74

Ce tableau présente les soldes intermédiaires de gestion.

Les principaux ratios financiers de ce tableau (épargne brute et capacité de désendettement) présentent une vraie stabilité.

Le niveau d'épargne brute indique une certaine « aisance » de la section de fonctionnement dans la mesure où il correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement et la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants.

A noter toutefois une augmentation significative du chapitre 011 entre 2022 et 2023. Cette augmentation de 471 247 € s'explique notamment comme suit :

- participation au frais de fonctionnement du SMAP à hauteur de 150 000 €
- remboursement de frais aux communes à hauteur de 258 418 € permettant de régulariser les frais engagés parfois depuis 2013 et non sollicités auprès de la CCBL,
- augmentation tarifs d'électricité de plus de 36 271 €
- mise en œuvre de l'OPAH débutée au cours de l'année 2022, ce qui implique une différence de 59 048 €

FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	CA 2021	CA 2022	PROJET DE CA 2023
Dépenses d'équipement	1 587 569	429 664	302 406
+ Subventions versées	14 517	0	0
= Dépenses d'équipement	1 602 086	429 664	302 406
+ Autres dépenses d'investissement	197 887	229 095	123 068
= Dépenses réelles totales d'investissement hors dette	1 799 973	658 759	425 474
Subventions reçues	443 539	193 178	477 482
+ Dotations reçues	0	0	0
+ FCTVA	165 625	107 858	51 576
+ Produits des cessions d'immobilisations	94 640	16 721	0
+ Autres recettes d'investissement			
= Recettes réelles totales d'investissement hors emprunt	703 804	317 757	529 058
Recettes financières diverses hors dette	0	0	0
- Dépenses financières diverses hors dette	0	0	0
= Solde des opérations financières diverses (trésorerie et réaménagement d'emprunts)	0	0	0
Besoin (+) ou Excédent (-) de financement de la section d'investissement	1 096 169	341 002	-103 584
	CA 2021	CA 2022	PROJET DE CA 2023
RECETTES			
Epargne nette	1 027 876	1 358 345	1 165 192
Emprunts	599 550	0	0

Il convient de noter qu'en 2023, il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer la section d'investissement.

II. LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

1- LA STRUCTURE DE LA DETTE INTERCOMMUNALE : UN ENDETTEMENT MAITRISE

Au 31/12/2023, la dette intercommunale s'élève à 906 214 €, soit un ratio de 53.62€ par habitant¹.

Les prêteurs de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Le principal prêteur pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est le Crédit Agricole, représentant 65,317 % du stock de la dette.

Total prêteur Crédit Agricole	480 000 €	1,57 %
Total prêteur Crédit Agricole	600 000 €	0,82 %

Répartition par risque de taux

L'encours de la dette intercommunale au 31/12/2023, soit 906 214 € est à taux fixe. Ce choix s'inscrit dans le cadre d'un principe de précaution qui prémunit la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine contre le risque éventuel d'une hausse des taux.

L'encours global de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est particulièrement sécurisé. En effet, 100 % de cet encours est classé en 1A² selon la Charte de bonne conduite Gissler³.

PERSPECTIVES POUR 2024 ET PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

L'extinction de la dette est prévue pour 2041 pour l'emprunt contracté lors de la construction de l'hôtel communautaire sachant qu'en 2038, l'emprunt contracté pour l'acquisition de l'ancien Intermarché sera terminé.

1 Sur la base de la population légale INSEE au 1^{er} janvier 2019

2 Type de dette le moins risqué en indice sous-jacent et en structure

3 Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales afin de réduire les difficultés d'appréhension des risques encourus sur les emprunts et améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

2- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la tenue du débat d'orientations budgétaires prévoient que soient présentés à cette occasion les engagements pluriannuels de la collectivité.

A ce jour, deux opérations ont été votées et sont gérées de manière pluriannuelle dans les budgets communautaires. Il s'agit des opérations de construction d'un gymnase à Artenay (budget principal) et le regroupement des STEP de Chevilly et de Sougy (budget annexe asst ccbl).

SITUATION GLOBALE DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024

Les dispositions de l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la tenue du débat d'orientations budgétaires prévoient que soient présentés à cette occasion les engagements pluriannuels de la collectivité.

Le montant des restes à réaliser est de 253 300 €

CHAPITRE	Article / Libellé	Prévu	Mandats émis	reste à réaliser
21-Immobilisations corporelles	M57	1 071 643 €	161 554,33 €	37 700 €
Chapitre - 21	21735 ADAP BLOCS SANITAIRES GYMNASSE CHEVILLY (Abmenuiz)			3 400 €
Chapitre - 21	21735 ADAP GYMNASSE PATAY VESTIAIRES FOOT(Abmenuiz))			2 800 €
Chapitre - 21	21735 ADAP GYMNASSE CHEVILLY (éloi)			17 700 €
Chapitre - 21	2158 REMPLACEMENT ECHANGEUR BAF (jouanneau)			4 000€
Chapitre - 21	217538 FOURNITURE ET POSE REGARD ST PERAVY EAU PLUVIALE (bati consult)			8 400 €
Chapitre - 21	21735 ADAP CARRELAGE SOL WC PMR GYMNASSE ARTENAY (éloi)			1 400 €
20-Immobilisations incorporelles		395 900 €	123 067,80 €	100 800 €
Chapitre - 20	2031 ETUDE DE TRANSFERT EAU POTABLE (SCE)			40 800 €
Chapitre - 20	2031 MISSION ASSISTANCE MAITRISE OUVRAGE REALISATION ETUDE DE FAISABILITE (nouveau gymnase artenay)			50 000 €
Chapitre - 20	2051 LOGICIELS (bl + liger+ everdata)			10 000€
204-Subvention équipement		20 000 €	0 €	4 500 €
Chapitre - 204	2041411 MICRO FOLIE (sivu Patay)			4 500 €
23 – Immobilisations en cours		162 424,11	7 802,10 €	110 300 €
Chapitre 23	2317 REMPLACEMENT GENERATEUR AIRE CHAUD ATELIER CHEVILLY			19 100 €

	(jouanneau)			
Chapitre 23	2317 REMPLACEMENT BARDAGE POLYCARBONATE GYMNASSE PATAY (braun étanchéité)			53 400 €
Chapitre 23	2317REEMPLACEMENT ISOLATION TOITURE DOJO PATAY (braun étanchéité)			37 800 €

3- LES RESSOURCES HUMAINES

UN PORTRAIT DES EFFECTIFS ACTUELS

Les effectifs de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine se composent au 31 décembre 2023 de 20 agents (permanents ou en remplacement d'un poste permanent), répartis en 3 groupes :

- 12 agents titulaires dont un agent en détachement
- 3 agents contractuels
- 5 agents de droit privé

La répartition des agents par sexe reste presque inchangée par rapport à 2022 à savoir :

- 12 femmes
- 8 hommes

Les tendances 2023 (pour les agents hors droit privé), en matière de répartition par filière, par catégorie sont les suivantes :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP	
		Agents titulaires	Agents contractuels
Administrative		6,00	3
Adjoint administratif	C	5,00	0,00
Attaché territorial	A	1,00	2,00
Médico-Sociale		0,80	1
Assistant socio-éducatif	A		1,00
Assistant socio-éducatif	A	0,80	
Sportive		1,00	
Educateur APS Principal 2ème classe	B	1,00	
Technique		4,00	
Agent de maîtrise Principal	C	1,00	
Technicien Principal 2ème classe	B	1,00	
Technicien Principal 1ère classe	B	1,00	
Ingénieur Principal	A	1,00	

Une lecture de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) permet de cerner les enjeux et les opportunités de demain. En effet, concernant les agents titulaires, les départs à la retraite devraient être peu nombreux dans les prochaines années. En 2022, nous avons enregistré 2 départs à la retraite. En 2023, aucun agent est parti à la retraite.

Année de départ	Catégorie		
	A	B	C
2021			1
2022		1	1
2023	0	0	0

L'EVOLUTION DU CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES (budgets consolidés)

En 2023, l'augmentation de la masse salariale s'explique par :

- Le GVT, incompressible
- Des recrutements : remplacement d'un agent victime d'un accident de trajet, recrutement d'un agent en détachement
- Recrutement en mars 2023 d'un DST sur le grade d'Ingénieur Principal,
- Recrutement d'un agent chargé de la facturation de l'eau potable dès novembre 2023 afin de préparer le transfert de la compétence.

LE BILAN 2023

L'année 2023 a été marquée par le recrutement d'un Directeur des Services Techniques en mars 2023.

L'année 2023 a également été marquée par le départ du Responsable exploitation maintenance en février 2023 et son remplacement en interne qui a nécessité de recruter un agent d'exploitation. A noter la mise en place d'une procédure innovante de recrutement.

L'année 2023 a en outre été marquée par le recrutement d'une assistante de direction/RH en remplacement de la collègue qui est désormais chargée de la communication et d'une partie de la comptabilité.

A la fin de l'été 2023, afin d'anticiper sur la prise de la compétence eau potable, un recrutement a été lancé et un agent de facturation a pris ses fonctions le 6 novembre 2023.

La collectivité a versé :

- 4 028 € au CNAS pour permettre aux agents de bénéficier de leur catalogue de prestations
- 2 051,68 € de participation employeur à la mutuelle et la protection sociale complémentaire
- 2 203,11 € de participation employeur à aux mutuelles CAREL et FONPEL retraite supplémentaire
- La CCBL a donc versé un total de 8 282,79 € au titre de l'action sociale pour 2023.

LES CHANTIERS OUVERTS AU DIALOGUE SOCIAL EN 2023

Dans le cadre de concertations menées avec l'ensemble des agents communautaires au cours de l'année 2022, les chantiers suivants ont abouti :

- La remise à jour du tableau des effectifs,
- La modification de l'organigramme pour tenir compte de la compétence eau transférée au 1^{er} janvier 2024,

LES PERSPECTIVES 2024

Pour 2023, le dialogue social se tiendra autour des thématiques suivantes :

- La mise à jour du document unique,
- La prévention des risques psycho-sociaux : Un accord-cadre a été signé le 22 octobre 2013, obligeant chaque employeur public à élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS reposant sur une phase de diagnostic associant les agents. Une réflexion en association avec les services et l'assistant de prévention sera à conduire pour intégrer les risques identifiés au document unique de la collectivité et identifier de quelle manière pourra être évalué le suivi des actions mises en œuvre,
- L'intégration de nouveaux collègues dans le cadre du transfert de la compétence eau potable.

III - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

1- DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT A SURVEILLER

Après avoir diminué entre 2014 et 2022, la Dotation Globale de Fonctionnement semble se stabiliser et passe de

- 944 208 € en 2014
- 704 102 € en 2022, soit une diminution de 240 106 € en 8 ans,
- 720 440 € en 2023, soit une augmentation de 16 338 €.

La part de la dotation de compensation dans la DGF sur la même période est passée de :

- 605 790 € en 2014
- 508 718 € en 2022
- 524 802 € en 2023

Sur une période équivalente, la part de la dotation d'intercommunalité est passée de :

- 338 418 € en 2014,
- 195 384 € en 2022,
- 195 638 € en 2023.

Il est proposé de conserver un niveau de DGF équivalent et ce compte tenu de l'augmentation de la DGF dans le projet de loi de finances 2024 de 213 millions d'€ très loin des 2 milliards d'augmentation annoncés pour 2023. Toutefois, il se pourrait que le transfert de la compétence eau, en modifiant le CIF, fasse augmenter le montant de la DGF de la Communauté de Communes.

	2021	2022	2023	Ecart 2023/2022	Proposition ROB 2024
Dotation d'intercommunalité	176 407 €	195 384 €	195 638 €	254 € 0.1%	190 000 €
Dotation de compensation	520 127 €	508 718 €	524 802 €	16 084 € 3.2%	510 000€
Dotation Globale de Fonctionnement	696 534 €	704 102 €	720 440 €	16 338 € 2.32%	700 000 €

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : de 229 823 € en 2022, il est passé à 224 808 € en 2023.

La suppression de la CVAE étalée sur deux ans : La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) a vécu ses derniers jours en 2023. La CVAE sera intégralement compensée par une part de TVA et de sa dynamique. Le principal enjeu de la suppression de la CVAE n'est pas la fiscalité mais l'attractivité d'un territoire.

L'analyse financière prospective consiste à tester, sur la base d'hypothèses d'évolution, l'équilibre financier du Budget principal de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine sur la période 2024-2025.

Les principes et objectifs retenus sont les suivants :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition intercommunaux
- Une capacité à investir de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
- Stabilité du niveau d'endettement de la collectivité
- Autofinancement en partie des investissements par le résultat de la section de fonctionnement avec l'objectif de déterminer un niveau de Capacité d'Autofinancement et d'épargne nette suffisant
- Maîtrise des taux de progression des dépenses de fonctionnement qui constituent les variables d'ajustement de la prospective.

Evolutions prospectives des produits de fonctionnement

- Chapitre 013 (Atténuations de charges) : inscription d'une recette de 100 000 €
- Chapitre 70 (Produit des services et du domaine) : inscription d'une recette de 130 000 € (moyenne des CA2021 et CA 2023)
- Chapitre 73 (Impôts et taxes) : prudence et maintien du niveau du CA 2021
- Chapitre 74 (Dotations et participations) : baisse prudente du chapitre
- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : le produit perçu en 2022 était exceptionnel car lié à des travaux réalisés en urgence pour un prestataire et remboursés. Cette situation ne se renouvellera pas en 2024.
- Chapitres 76 (Produits financiers) et 77 (produits exceptionnels) : pas d'inscription

Evolutions prospectives des charges de fonctionnement

L'évolution des charges de fonctionnement constitue la variable d'ajustement pour conserver un niveau d'épargne nette stable sur la période.

- Chapitre 011 (Charges à caractère général) :Prévision d'augmentation des dépenses liées à la prise en compte de l'OPAH, la participation aux frais de fonctionnement du SMAP à hauteur de 150 000 €, à l'augmentation de l'électricité et au remboursement des frais des communes.
- Chapitre 012 (Charges de personnel) : le chapitre a augmenté compte tenu de l'augmentation du point d'indice mais aussi le recrutement d'un DST à partir de mars 2023. Pour l'année 2024, la prévision tient compte l'augmentation de certains indices et du GVT
- Chapitre 014 (Atténuations de produits) : montant identique à 2021
- Chapitre 65 (Charges de gestion courante) : + 2.5 % par an
- Chapitre 66 (Charges financières) : selon plan d'extinction de la dette du budget principal
- Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) : pas d'inscription

L'évolution des soldes intermédiaires de gestion serait la suivante :

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION				
	CA 2021	CA 2022	Projet CA 2023	Projet BP 2024
Produits réels de fonctionnement courant	7 932 798	8 381 865	8 689 186	7 830 000
Atténuations de charges (013)	110 402,00 €	186 153,00 €	111 915,00 €	100 000,00 €
Produits des services et du domaine (70)	124 349,00 €	234 272,00 €	148 160,00 €	130 000,00 €
Impôts et taxes (73)	5 956 027,00 €	6 208 299,00 €	6 534 671,00 €	6 000 000,00 €
Dotations et participations (74)	1 742 020,00 €	1 741 988,00 €	1 876 743,00 €	1 600 000,00 €
Produits de gestion courante (75)		11 153,00 €	16 084,00 €	- €
Autres produits			1 613	0
- Charges réelles de fonctionnement courant	6 785 890	6 961 790	7 461 463	7 575 570
Charges à caractère général (011)	557 870,00 €	630 085,00 €	1 101 332,00 €	1 000 000,00 €
Charges de personnel (012)	767 582,00 €	839 148,00 €	852 235,00 €	950 000,00 €
Atténuations de produits (014)	2 950 350,00 €	2 916 403,00 €	2 897 584,00 €	2 950 000,00 €
Charges de gestion courante (65)	2 510 088,00 €	2 576 154,00 €	2 610 312,00 €	2 675 569,80 €
Autres charges	0	0	0	0
Excédent Brut Courant	1 146 908	1 420 075	1 227 723	254 430
Produits exceptionnels (hors 775)		903,00 €	- €	- €
- Charges exceptionnelles		22 908,00 €		0
Résultat exceptionnel	0	-22 005	0	0
Produits financiers	0	0	0	0
- Charges financières diverses (hors intérêts)	0	0	0	0
Résultat financier	0	0	0	0
Epargne de gestion	1 146 908	1 398 070	1 227 723	254 430
- Intérêts de la dette	6 646,00 €	11 190,00 €	10 603,00 €	10 015,00 €
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	1 140 262	1 386 880	1 217 120	244 415
- Amortissement en capital de la dette	112 386,00 €	51 588,00 €	51 928,00 €	52 300,00 €
Epargne nette	1 027 876	1 335 292	1 165 192	192 115
Encours de dette au 31/12/N	1 002 230	940 642	906 214	853 939
Capacité de désendettement (en nombre d'années)	0,88	0,68	0,74	3,49

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'emploiera à construire un BP 2024 répondant à ces évolutions prospectives, les dépenses réelles de fonctionnement se répartissant comme suit :

FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	CA 2021	CA 2022	PROJET DE CA 2023	Projet BP 2024
Dépenses d'équipement	1 587 569	429664	302406	1 350 000
+ Subventions versées	14 517	0	0	
= Dépenses d'équipement	1 602 086	429 664	302 406	1 350 000
+ Autres dépenses d'investissement	197887	229095	123068	150 000
= Dépenses réelles totales d'investissement hors dette	1 799 973	658 759	425 474	1 500 000
Subventions reçues	443 539	193 178	477 482	60 000
+ Dotations reçues	0	0	0	0
+ FCTVA	165 625	107 858	51 576	150 000
+ Produits des cessions d'immobilisations	94 640	16 721	0	0
+ Autres recettes d'investissement				0
= Recettes réelles totales d'investissement hors emprunt	703 804	317 757	529 058	210 000
Recettes financières diverses hors dette	0	0	0	0
- Dépenses financières diverses hors dette	0	0	0	0
= Solde des opérations financières diverses (trésorerie et réaménagement d'emprunts)	0	0	0	0
Besoin (+) ou Excédent (-) de financement de la section d'investissement	1 096 169	341 002	-103 584	1 290 000

3- UNE DEMARCHE D'INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS A ENCOURAGER

La démarche de programme pluriannuel d'investissements

En 2023, deux autorisations de programme ont été votées pour la réalisation d'opérations pluriannuelles :

- Construction d'un équipement sportif à Artenay
- Réalisation du transfert des effluents entre Sougy et Chevilly en matière d'assainissement

Une autorisation complémentaire pourra être proposée au Conseil communautaire pour engager l'opération d'extension du gymnase de Chevilly.

4- LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Les premières projections seront complétées par les retours complémentaires des services tout au long de la préparation budgétaire.

Même dans l'hypothèse d'un nouvel emprunt, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine resterait, pour le budget principal en dessous du seuil critique de 10 années.

IV – LES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

1- LA STRUCTURE DE LA DETTE DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRETAINE

Les budgets annexes de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine présentent un encours global de dette au 31/12/2023 à hauteur de 3 603 384 € qui se décompose comme suit :

Budgets Annexes	Encours de la dette au 31/12/2020	Encours de la dette au 31/12/2021	Encours de la dette au 31/12/2022	Encours de la dette au 31/12/2023
ASST	2 473 171 €	2 282 700 €	2 091 266 €	1 903 384 €
eau				1 700 000 €

La situation est donc sur ces deux budgets annexes plus fragile et nécessite une attention renforcée.

CONCLUSION

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine présente une santé financière qu'il convient de préserver afin de poursuivre les investissements sur le territoire.

Sa situation géographique privilégiée, la qualité de ses aménagements économiques et la réactivité des élus et des équipes permettent à la Communauté de Communes d'attirer sur son territoire des entreprises et des investisseurs.

Labellisée Territoires d'industrie dans le cadre d'une candidature commune avec la Métropole d'Orléans, organisatrice du premier village d'entreprises du territoire, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est reconnue pour son dynamisme économique.

En 2024, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine fêtera les 10 ans du Relais Petite Enfance ce qui doit également encourager une réflexion sur la petite enfance.

Mais en 2024, l'attention sera portée sur le transfert de la compétence eau potable avec la réalisation des premiers travaux prioritaires en termes de protection de la ressource, protection qualitative comme quantitative.

L'attachement à une gestion saine des finances communautaires et la volonté de mettre en œuvre progressivement un projet de territoire ambitieux guideront la Communauté de Communes dans la priorisation des projets d'investissement.

Les investissements prévus en 2024 concerneront à la fois des travaux d'amélioration d'équipements communautaires comme la voirie mais également des projets structurants visant à favoriser la qualité de vie des habitants. Ces investissements devront tenir compte des nouvelles compétences comme la mobilité ou l'eau potable qui seront au cœur des réflexions sur le projet de territoire.

Cependant d'importants et nécessaires travaux d'assainissement en matière de réseaux et de stations d'épuration seront poursuivis par la Communauté de Communes dans le cadre du transfert de cette compétence au 1er janvier 2018.

Tous ces projets seront au service des communes et des habitants avec une volonté forte de solidarité communautaire et de développement maîtrisé.